



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 25 - Avril 2008

du 23 avril 2008

Délégations et subdélégations de signature

Divers

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. CABINET DU PREFET.....	3
08-140-Délégation de signature - Direction des archives départementales	3
08-141-Délégation de signature - Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Haute-Normandie - Département de la Seine-Maritime.....	5
08-142-Délégation de signature - Direction interdépartementale des anciens combattants de Rouen.....	6
2. C.E.T.E. Normandie Centre.....	8
2.1. Secrétariat Général	8
Décision N°2008-117-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique.....	8
3. D.D.A.S.S. - 76.....	9
3.1. Direction.....	9
08-0331-Délégation de signature - DDASS	9
4. D.D.E. - 76	11
4.1. Secrétariat Général (SG).....	11
08-014-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-014 portant subdélégation en matière d'accessibilité des personnes handicapées	11
08-015-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n°08-015 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).....	12
08-016-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-016 portant subdélégation de signature en matière de contentieux	13
08-017-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-017 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public maritime et fluvial - police de l'eau.....	15
08-018-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-018 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique	18
08-019-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-019 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération 'permis à un euro par jour'.....	19
08-020-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-020 portant subdélégation de signature en matière de transports - distribution d'énergie électrique et 'procédures administratives'	20
08-021-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres	22
08-022-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-022 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.....	25

08-023-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-023 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce	27
08-024-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-024 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville.....	28
08-025-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-025 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice.....	29
08-026-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-026 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique	31
5. DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE SEINE-MARITIME	32
5.1. Secrétariat Général	32
Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime en matière d'ordonnancement secondaire	32
6. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	34
6.1. Direction.....	34
08-137-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	34
2008-07-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué	36
7. D.R.E. de Haute-Normandie.....	38
7.1. Secrétariat Général	38
08-009-Direction Régionale de l'Équipement de la Haute-Normandie - Arrêté n°08-009 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers	38
08-010-Direction Régionale de l'Équipement de la Haute-Normandie - Arrêté n° 08-010 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que transports routiers et gestion du personnel.....	41
8. RECTORAT DE ROUEN	43
8.1. Secretariat General	43
08-0329-Délégation de signature en matière d'activité - marchés	43
08-0330-Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion des personnels ATOS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs. Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense..	44

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

08-140-Délégation de signature - Direction des archives départementales

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction des archives départementales

A R R Ê T É n°

08-140

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code du patrimoine, et notamment son livre II ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-6 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 050450 du ministre de la culture et de la communication en date du 13 septembre 2005 affectant M. Vincent MAROTEAUX, conservateur en chef du patrimoine, aux archives départementales de la Seine-Maritime en qualité de directeur, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- le décret du ministre de la culture et de la communication en date du 20 décembre 2007 nommant M. Vincent MAROTEAUX, conservateur général du patrimoine ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-109 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Vincent MAROTEAUX, conservateur en chef du patrimoine aux archives départementales de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent MAROTEAUX, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion de la direction des archives départementales :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Vincent MAROTEAUX peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 :

L'arrêté n° 08-109 en date du 3 avril 2008 est abrogé.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 23 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-141-Délégation de signature - Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Haute-Normandie - Département de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Haute-Normandie -
Département de la Seine-Maritime

A R R Ê T É n°

08-141

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code de commerce ;
- le code de la consommation ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-121 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean BÉCHARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Rouen ;

CONSIDÉRANT :

- que Mme Catherine BOURGUIGNON est appelée à exercer l'intérim du directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Rouen à la suite de la nomination M. Jean BÉCHARD, en qualité de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Midi-Pyrénées à compter du 14 avril 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne le département de la Seine-Maritime, à Mme Catherine BOURGUIGNON, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes par intérim, à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de sa direction.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Catherine BOURGUIGNON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-121 du 3 avril 2008 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 23 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-142-Délégation de signature - Direction interdépartementale des anciens combattants de Rouen

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction interdépartementale des anciens combattants de ROUEN

A R R Ê T É n°

08 - 142

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 65 ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de la défense en date du 28 mars 2008, nommant M. Charles CRISTINA, directeur des services déconcentrés du ministère de la défense, directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre de Caen, Rouen et Tours par intérim, à compter du 2 mai 2008 ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-614 du 13 décembre 2006 à M. Jean-François GUERREIRO, directeur régional à la direction interdépartementale des anciens combattants à Rennes, directeur par intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants de ROUEN ;
- l'avis du directeur interdépartemental chargé des anciens combattants et victimes de guerre par intérim ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Charles CRISTINA, directeur des services déconcentrés du ministère de la défense, directeur interdépartemental des anciens combattants de ROUEN par intérim, à effet de signer, à compter du 2 mai 2008, les cartes de stationnement pour personnes handicapées délivrées dans le département de Seine-Maritime.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Charles CRISTINA peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-614 du 13 décembre 2006 est abrogé à compter du 2 mai 2008.

Article 4 -

M. le secrétaire général et M. le directeur interdépartemental des anciens combattants de ROUEN par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 23 avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

2. C.E.T.E. Normandie Centre

2.1. Secrétariat Général

Décision N°2008-117-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CETE Normandie Centre

Rouen, le 10 avril 2008

Secrétariat général/cellule juridique et qualité

Affaire suivie par Yamina BOULHAT

Tél. : 02.35.68.89.31

Fax : 02.35.68.81.72

Mél. : yamina.boulhat@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
Normandie Centre
DECISION N°2008-117

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique

Vu : le code des marchés publics ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;

le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;

l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;

le décret du Président de la République en date 20 juillet 2006, nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, à compter du 1^{er} avril 2007 ;

l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime n°08-89 en date du 27 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée en matière d'Ingénierie publique par l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime n°08-89 du 27 mars 2008 sera exercée par M. Philippe DHOYER, directeur adjoint du C.E.T.E.

Article 2 :

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T., aux chefs des divisions ci-après désignés :

Mme Dominique DELOUIS, chef de la division exploitation, sécurité, gestion des infrastructures,
M. Philippe LEMAIRE, chef de la division aménagement construction transports,
M. Pierre-François GUIMONT, chef de la division environnement, infrastructures et ouvrages d'art,
M. Philippe PIEPLU, chef de la division gestion et technologies de l'information,
M. Erwan FISCHER, directeur du laboratoire régional de Rouen,
M. Jean-Hughes COLOMBEL, adjoint au directeur du laboratoire régional de Rouen.

Article 3 :

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur du CETE NC
signé

Michel LABROUSSE

3. D.D.A.S.S. - 76

3.1. Direction

08-0331-Délégation de signature - DDASS

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE SEINE-MARITIME

☐ 02.32.18.31.80 ou 79



02.32.18.32.32

Mel : dd76-direction@sante.gouv.fr

Affaire suivie par : Direction

ROUEN, le 11 avril 2008.

Le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Luc Brière Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine-Maritime à compter du 17 mai 2004 ;

L'arrêté préfectoral n° 08- 95 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Luc Brière, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

DECIDE

Article 1^{er} –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Brière, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est confiée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-95 du 31 mars 2008 sera exercée par Mme Christine LEFRECHE, directrice adjointe, Mme Maryvonne GAUDART, inspectrice principale de l'action

sanitaire et sociale, Mme Catherine TISON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Mme Claudine COULAUD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, et dans la limite de leurs attributions respectives par :

Mise en œuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social :

Mme Geneviève CARRERE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Christelle GOUGEON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Nadine FRANJOU, assistante sociale
Mme Yannick LEGUAY-METOT, assistante sociale
M. Maxime TROMPIER, chargé de mission insertion par l'économique
Mme Elvire LAMPERIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Mise en œuvre des actions de promotion et de prévention en matière de santé publique et de réglementation sanitaire :

Mme Catherine TISON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
Mme Martine DENIZE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme le docteur Nicole BOHIC, médecin de santé publique
Mme le docteur Annick PUYT, médecin de santé publique
M. le docteur Bruno VION, médecin de santé publique
Mme Karine FOREST, chargée de mission santé publique
Mme Anna FORGUE, infirmière

Actions en santé environnementale :

M. Philippe ROMAC, ingénieur du génie sanitaire
M. Eric MONNIER, ingénieur d'études sanitaires
Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires
M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires
Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires
Mme Stéphanie LANGOFF, ingénieur d'études sanitaires

Tarifification et contrôle des établissements et sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics et privés :

Mme Marie-Hélène BRICARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Claude GIRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Mme Isabelle LAGRANGE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Melle Carine LEGENDRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Françoise YVENAT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Martine PRUVOST, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Ingrid NESTASIO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Christelle GOUGEON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Geneviève CARRERE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Administration générale de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

M. Michel DELCROIX, inspecteur principal hors classe de l'action sanitaire et sociale
M. Franck MABILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Article 2 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 avril 2008

P/ Le préfet,

Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,

Jean-Luc BRIERE

4. D.D.E. - 76

4.1. Secrétariat Général (SG)

08-014-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-014 portant subdélégation en matière d'accessibilité des personnes handicapées

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
Mail : claudine.lecointre@equipement.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08-014

Objet : Arrêté n°08-014 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées

V U :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement,
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 06 mars 2007 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-96 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Subdélégation est donnée à M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°08-96 du 31 mars 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint.

Article 3-

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 avril 2008

Pour le Préfet, et par délégation

le Directeur Départemental de l'Équipement

par intérim

A. NEVEÛ

08-015-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n°08-015 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Claudine LECOINTRE.

SG/BCGQ

Tél : 02.35.58.53.67

Fax : 02.35.58.53.91

Mail : claudine.lecointre@equipement.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim

ARRETÉ N° 08 - 015

Objet : Arrêté n°08-015 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

V U :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF) ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et du déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-100 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service territorial de Dieppe (STD) par intérim,
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au responsable du service territorial de Rouen (STR),
- M. Antoine MORIN, chef du service ingénierie (SI).

à l'effet de signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°08-100 du 31 mars 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint.

Article 3 -

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 avril 2008
 Pour le Préfet, et par délégation,
 le Directeur Départemental de l'Équipement
 par intérim
 A. NEVEÛ

08-016-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-016 portant subdélégation de signature en matière de contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
 DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
 SG/BCGQ
 Tél : 02.35.58.53.67
 Fax : 02.35.58.53.91
 Mail : claudine.lecoindre@equipement.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement
 de la Seine-Maritime par intérim

ARRETÉ N° 08 - 016

Objet : Arrêté n° 08-016 portant subdélégation de signature en matière de contentieux

V U :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n°07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-97 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière de contentieux à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 3 ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Art. L 480.2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4) Art. L152-2 du code de la construction et de l'habitation (alinéas 1-2-3 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L 480.5 du code de l'urbanisme Art. L 152-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L 480.6 du code de l'urbanisme Art. L 152-6 du code de la construction et de l'habitation
4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	Art. L 480.9 du code de l'urbanisme Art. L 152-9 du code de la construction et de l'habitation
5	Règlement amiable des dommages matériels	Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003
6	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la Direction Départementale de l'Équipement	Art. R.731-3 du code de justice administrative
7	Saisine du juge administratif aux fins de faire prononcer l'injonction de libérer sans délais les accès et de faire mouvement afin de rétablir les conditions normales d'exploitation du port et la sécurité de la circulation maritime	Art. 4 du règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche Art. L521-3 du code de justice administrative

dans le cadre de leurs attributions, à :

- Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe, pour les points 1 à 6
- M. Olivier LEFÈVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des affaires juridiques au secrétariat général (SG/BAJ), pour les points 1 à 6
- M. Claude LECOQ, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques (SG/BAJ), pour les points 1 à 3 et 6.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°08-97 du 31 mars 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint pour les points 1 à 7.

Article 3 -

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°08-97 du 31 mars 2008 à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,
référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative,

sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint.

Article 4 -

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 avril 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim,
A. NEVEÛ

08-017-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-017 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public maritime et fluvial - police de l'eau

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
Mail : claudine.lecointre@equipement.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08 – 017

Objet : Arrêté n° 08-017 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public maritime et fluvial – police de l'eau

V U :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation,
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, article 7 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 07 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 08 décembre 2006 attribuant des compétences à la Direction Départementale de la Seine-maritime et au Service de Navigation de la Seine ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon et dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-93 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière de gestion du domaine maritime et fluvial et de la police de l'eau à M. Alain NEVEÚ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p><u>A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME</u></p> <p>1. Acte d'administration du domaine public maritime</p> <p>2. Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime</p> <p>3. Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion</p>	<p>Code du domaine de l'État art 53</p> <p>Code du domaine de l'État art 53</p> <p>Code du domaine de l'État art 53 Décret 2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques art. L 2123-3 à L 2123-6</p>
<p>4. Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant</p> <p>5. Concession de plage</p> <p>6. Incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer</p> <p>7. Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété</p> <p>8. Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime</p> <p>9. Instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports</p> <p>10. Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports</p>	<p>Décret 91 -1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques art. L2124-5</p> <p>Décret 2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques art. 2124-4</p> <p>Décret 72-879 du 19 septembre 1972</p> <p>Décret 2004-309 du 29 mars 2004</p> <p>Décret 66-143 du 17 juin 1966 - art 8</p> <p>Code du domaine de l'État, art 58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime</p> <p>Décret n°66-413 du 17 juin 1966 – art 9</p>
<p><u>B – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u></p>	

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1. Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Code du domaine de l'État art 53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieur
2. Instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	Code du domaine de l'État R58.1 à R58.7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II utilisation du domaine public
C – <u>POLICE DES EAUX</u>	
1. Autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau	Code du domaine de l'État art 53
2. Prises d'eau	
3. Autorisations de déversement d'eaux pluviales	
D - <u>ACTES SPECIFIQUES AU SERVICE PHARES ET BALISES</u>	
1. Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime	Décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié
2. Convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées, ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissement de signalisation maritime	Décret 2002-835 du 2 mai 2002

dans le cadre de leurs attributions, à :

- **M. Alexandre PATROU**, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) à l'effet de signer les décisions visées aux paragraphes B et C ;

- **Mme Pauline CHAILLOU**, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du bureau police de l'eau fluviale et littorale (SATE/BPEFL) à l'effet de signer les décisions visées aux paragraphes B et C ;

- **M. Benoît DUFUMIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD) à l'effet de signer les décisions visées au paragraphe A ;

- **M. Benoît DUFUMIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO) à l'effet de signer les décisions visées au paragraphe D.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-93 du 31 mars 2008 sera exercée par Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint.

Article 3 -

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 avril 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim,
A. NEVEÛ

08-018-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-018 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
Mail : claudine.lecointre@equipement.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08 - 018

Objet : Arrêté n° 08-018 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique

V U :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-102 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Stéphane BUTEL, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Benoît DUFUMIER, chef du service territorial de Dieppe (STD) par intérim,
- M. Laurent VÉRÉ, adjoint au responsable du service territorial de Rouen (STR),
- M. Antoine MORIN, chef du service ingénierie (SI),

pour :

- 1 - autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes ;
- 2 - signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 200 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°08-102 du 31 mars 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint.

Article 3 :

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 avril 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim,
A. NEVEÛ

08-019-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-019 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération 'permis à un euro par jour'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
Mail : claudine.lecointre@equipement.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETE N° 08 - 019

Objet : Arrêté n°08-019 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération « permis à un euro par jour »

V U :

- le code de la route ;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT en qualité de Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- la circulaire du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 29 juillet 2005 relative au permis à un euro par jour ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-101 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature des conventions relatives à l'opération « permis à un euro par jour » à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R E T E

Article 1^{er} -

Subdélégation de signature est donnée à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de l'État, les conventions de partenariat entre l'État et les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération "permis à un euro par jour".

Article 2 -

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 avril 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim
A. NEVEÛ

**08-020-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime /
Arrêté n° 08-020 portant subdélégation de signature en matière de
transports - distribution d'énergie électrique et 'procédures
administratives'**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
Mail : claudine.lecointre@equipement.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08 - 020

Objet : Arrêté n° 08-020 portant subdélégation de signature en matière de transports – distribution d'énergie électrique et « procédures administratives »

V U :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-92 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 – TRANSPORTS ROUTIERS Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, articles R433.1, R433.2, R433.5, R433.7, R433.8
2.1	2 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
2.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
2.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
3.1	3 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (n°85-452 et 85-453) Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article L. 11-1-1 Code de l'environnement : article R.126-1 à R.126-4 insérés par décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 Code de l'urbanisme : articles R.122-13 et R.123-25
3.2	Défense dans le domaine des travaux (génie civil et bâtiment) Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
3.3	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	Article R411-21-1 du Code de la route
3.4	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État, Direction Départementale de l'Équipement	Code du domaine de l'État (articles L53 et L54)

dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), pour les décisions visées au paragraphe 3.3 ;

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général, pour les décisions visées au paragraphe 3.4 ;
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe, pour les décisions visées au paragraphe 3.4 ;

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement du territoire et environnement (SATE), pour les décisions visées aux paragraphes 2.1 à 2.3 et 3.1 ;

M. Fabrice OTERO, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la planification territoriale (SATE/BPT), pour les décisions visées aux paragraphes 2.1, 2.2 et 3.1 ;

- M. Franck CARRE ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1, 3.2 et 3.3 ;

M. Stéphan ADAMKIEWICZ, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 et 3.2 ;

M. Eric ALLIOT, contrôleur principal des travaux publics de l'État, au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées au paragraphe 1.1 ;

M. Marc GUILLOUX, technicien supérieur principal de l'Équipement au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 et 3.2.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-92 du 31 mars 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint.

Article 3 -

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 18 avril 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim,
A. NEVEÛ

08-021-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
Mail : claudine.lecointre@equipement.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08 - 021

Objet : Arrêté n°08 - 021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

- le code des marchés publics ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du 29 novembre 2006 du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-123 du 03 avril 2008 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **inférieurs à 90.000 euros H.T** et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 90.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents, à :

- M. **Jean-Pierre BRASSELET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG),
- Mme **Edith LE CAPITAINE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe (SGA),
- Mme **Baya TOUIL**, contractuelle A, directrice du cabinet de direction (CAB),
- M. **Antoine MORIN**, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),
- M. **Dominique LEPETIT**, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH),
- M. **Alexandre PATROU**, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),
- M. **Franck CARRÉ**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Sécurité et Éducation Routière (SSER),
- M. **Benoît DUFUMIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD),
- M. **Stéphane BUTEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. **Laurent VÉRÉ**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service territorial de Rouen (STR),
- M. **Benoît DUFUMIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime nord-ouest (SMNO).

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 30.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- M. **Christophe LAMY**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
- M. **Thierry REZEAU**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, adjoint, responsable du bureau informatique, réseaux et télécommunications par intérim (SG/BIRT),
- Mme **Armelle SIMONNET-DELETTRE**, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau gestion du personnel (SG/BP),
- Mme **Liliane CUVELIER**, chargée d'études documentaires, responsable du centre documentation et archives (SG/CDA),

Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER) à :

- M. **Xavier BOULERY**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du bureau de l'éducation routière (SSER/BER),
- M. **Stephan ADAMKIEWICZ**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau sécurité-transports (SSER/BST),
- Mme **Karine LADIRAY-GONCALVES**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau prévention des crues (SSER/BPC),
- M. **Luc PROUVEUR**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental (PARC) pour le compte de commerce,

Pour le Service Ingénierie (SI), à :

- M. **François PESTEL**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision des constructions publiques 1 (SI/CP1),

Pour le Service Aménagement du Territoire et de l'Environnement (SATE), à :

- M. **Eloi LARCHEVEQUE**, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau risques naturels et technologiques (SATE/BRNT),

Pour le Service Territorial de Dieppe (STD), à :

- Mme **Corinne COQUATRIX**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif par intérim (STD/BA),

Pour le Service Territorial de Rouen (STR), à :

- Mme **Chantal GRISEL**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STR/BA),

Pour le Service Territorial du Havre (STH), à :

- Mme **Dominique LEGOUIS**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA),

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

- M. **Rémy HILAIRE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
- M. **Joël DANIAU**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS),
- M. **Patrick DASSONVILLE**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBD).

ARTICLE 3:

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 15.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- Mme **Michèle GARCIA**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
- M. **Francis BELLENGER**, technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au chef du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
- Mme **Sophie LARCHEVEQUE**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable des achats au bureau des moyens généraux (SG/BMG),

- M. **Arnaud MALET**, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, responsable des achats au bureau des moyens généraux (SG/BMG),

- Mme **Cécile PAVIOT**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau formation-concours par intérim (SG/BFC),

- Mme **Véronique MARTINS BICHO**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe à la directrice du cabinet pour le volet communication (CAB),

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

- M. **Jean-Pierre BENNETOT**, technicien supérieur classe C, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),

- M. **Jean-Yves BREHMER**, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),

- M. **Jean-Louis LOIR**, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du centre Polmar de Dunkerque (SMNO/SPBD),

- M. **Joël ROMIGUIERE**, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBD),

- M. **René DELCOURT**, contrôleur des travaux publics de l'État, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBD),

Pour le Service Sécurité et Education Routière, pour le compte de commerce, à :

- M. **René TANNAI**, responsable du magasin au parc départemental,

- M. **Jean-Claude SAUNIER**, réceptionnaire au parc départemental.

Article 4 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 5000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

Pour le Service Sécurité et Education Routière, pour le compte de commerce, à :

- M. **Patrick BINARD**, compagnon, magasinier au Parc Départemental,

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

- M. **Janick DENIS**, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Calais,

- M. **Philippe REYDANT**, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Boulogne,

- M. **Hervé LEBLANC**, sous-lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport,

- M. **Marc DAVID**, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe.

Article 5 :

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°08-123 du 03 avril 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 avril 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim,
A. NEVEÛ

08-022-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-022 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
[Mail : claudine-lecointre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claudine-lecointre@developpement-durable.gouv.fr)

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETE N° 08 – 022

Objet : Arrêté n° 08-022 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

V U :

la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;
l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Environnement ;
l'arrêté n°07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
l'arrêté préfectoral n°08-136 du 08 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint,
- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
- Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),

- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) ,
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO),
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD),
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service territorial de Rouen (STR),
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
 les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
 les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité comptable désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature :

Pour le secrétariat général (SG) à :

- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de gestion du personnel (SG/BP),
- M. Christophe LAMY, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),

Pour le service aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) à :

- M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des risques naturels et technologiques (SATE/BRNT),

Pour le service maritime Nord-Ouest (SMNO) à :

- M. Joël DANIAU, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS),
- M. Patrick DASSONVILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPB DK),

Pour le service territorial du Havre (STH) à :

- Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA),

Pour le service territorial de Dieppe (STD) à :

- Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif par intérim (STD/BA),

Pour le service territorial de Rouen (STR) à :

- Mme Chantal GRISEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STR/BA).

Article 4 :

En cas d'absence des chefs d'unité comptable désignés supra, subdélégation est donnée aux suppléants dont les noms suivent à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature :

Pour le secrétariat général (SG) à :

- M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des affaires juridiques (SG/BAJ) pour le compte du bureau des moyens généraux et du bureau du personnel,

Pour le service maritime Nord-Ouest (SMNO) à :

- M. Joël ROMIGUIERE, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPB DK) pour le compte de la subdivision phares et balises de Dunkerque.

Article 5 :

En cas de congés du titulaire de l'unité comptable et du suppléant désigné par la présente subdélégation, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique,
- Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches d'engagements comptables auprès du CFD,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Rouen, le 18 avril 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim
A. NEVEÛ

08-023-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-023 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
[Mail : claudine.lecointre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claudine.lecointre@developpement-durable.gouv.fr)

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08 - 023

Objet : Arrêté n°08-023 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce

V U :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 92-1255 du 02 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements et services déconcentrés du ministère de l'Équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Équipement » ;
- le décret n° 92-1464 du 31 décembre 1992 relatif à la date et aux conditions de prise en charge par l'État et les départements des dépenses de fonctionnement et l'équipement des services déconcentrés du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;
- le décret n° 92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;
- le décret n° 95-1213 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;
- les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;
- l'arrêté n°07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-136 du 08 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce, intitulé « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Équipement » du programme 908 ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint,
 - M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
 - Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),
 - M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental,
- à l'effet d'émettre et de signer les titres de recettes,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des dépenses et des recettes de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique,
 - Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les fiches d'engagements comptables auprès du CFD,
 - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Rouen, le 18 avril 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim,
A. NEVEÜ

08-024-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-024 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
[Mail : claudine.lecointre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claudine.lecointre@developpement-durable.gouv.fr)

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETE N° 08 - 024

Objet : Arrêté n° 08-024 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville

V U :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté ministériel du 04 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire ville du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;
- l'arrêté n°07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-136 du 08 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint,
 - M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
 - Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée au chef d'unité comptable suivant : Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau du financement du logement social (SH/BFLS), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 :

En cas de congés du titulaire de l'unité comptable, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique,
 - Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les fiches d'engagements comptables auprès du CFD,
 - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Rouen, le 18 avril 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim,
A. NEVEÛ

08-025-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-025 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE

SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
Mail : claudine.lecointre@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08 - 025

Objet : Arrêté n° 08-025 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la justice

V U :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la Justice ;
- le protocole interministériel (Équipement/Justice) du 03 juillet 2003 relatif à l'intervention des services extérieurs du ministère de l'Équipement pour les opérations d'équipement relevant de la compétence du ministère de la Justice ;
- l'arrêté n°07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-136 du 08 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint,
 - M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
 - Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle constructions publiques de Rouen, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 :

En cas de congés du titulaire de l'unité comptable et de l'éventuel collaborateur direct désigné par la présente subdélégation, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique,
 - Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les fiches d'engagements comptables auprès du CFD,
 - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Rouen, le 18 avril 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim,
A. NEVEÛ

08-026-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime / Arrêté n° 08-026 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél : 02.35.58.53.67
Fax : 02.35.58.53.91
[Mail : claudine.lecoindre@developpe-durable.gouv.fr](mailto:claudine.lecoindre@developpe-durable.gouv.fr)

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08 - 026

Objet : Arrêté n° 08-026 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

V U :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- l'arrêté n°07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la délégation de gestion n° 06 du 29 décembre 2006 entre le ministre délégué au Budget et à la réforme de l'État représenté par le chef de service « France Domaine » et le ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, représenté par la Directrice Générale du Personnel et de l'Administration de ce ministère ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-136 du 08 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint,
 - M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
 - Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée au chef d'unité comptable désigné ci-après : M. Christophe LAMY, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

En cas d'absence de M. Christophe LAMY, subdélégation est donnée aux suppléants désignés ci-après :

- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de gestion du personnel (SG/BP),
- M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des affaires juridiques (SG/BAJ), à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 :

En cas de congés du titulaire de l'unité comptable et des suppléants désignés par la présente subdélégation, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

- Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique,
- Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches d'engagements comptables auprès du CFD,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Rouen, le 18 avril 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Équipement
par intérim,
A. NEVEÛ

5. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME

5.1. Secrétariat Général

Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime en matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale des Services Vétérinaires
de la Seine-Maritime**

Le Directeur

Avenue du Grand Cours
76107 ROUEN CEDEX 1

Dossier suivi par :
Dr J-C. TOSI

☎ : 02-32-81-82-37
Fax : 02-35-72-52-76

Réf. : JCT/AY/OGSg

Mél : jean-christophe.tosi@agriculture.gouv.fr

Ordonnancement secondaire

Décision de subdélégation de signature

VU :

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- l'arrêté de M. le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, n° 08-02 en date du 17 janvier 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Par arrêté préfectoral n° 08-02 en date du 17 janvier 2008, délégation m'a été donnée par le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDSV 76 » du BOP « 20608M DDSVR 76 » ainsi que des BOP 215 01 C central SG fonctionnement. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, subdélégation est donnée à Mme Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au directeur départemental des services vétérinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam LEGRAND, subdélégation est accordée aux fonctionnaires de catégorie A désignés ci-après :

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif principal, chef de mission, chef du secrétariat général,

- M. Yvan LAISNE, adjoint au chef du service de la santé et protection animales.

ARTICLE 3 : Un spécimen des signature et paraphe des bénéficiaires de la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est annexé à la présente décision, dont un exemplaire sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Maritime – direction de l'action économique et de la solidarité et à M. le trésorier-payeur général de la région de Haute-Normandie.

Rouen, le 25 janvier 2008

Le directeur départemental des services vétérinaires,

Dr Jean-Christophe Tosi

ANNEXE

(spécimen de signature et de visa)

Mme Myriam **LEGRAND**, M. Jean-François **LECHEVALIER**, M. Yvan **LAISNE**, ont signé comme suit :

<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Grade</u>	<u>Signature</u>	<u>Paraphe</u>
LEGRAND	Myriam	inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire		
LECHEVALIER	Jean-François	Attaché administratif principal chef de mission		
LAISNE	Yvan	ingénieur de l'agriculture et de l'environnement		

6. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

6.1. Direction

08-137-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE
ET DE LA SOLIDARITE

Bureau de la Solidarité, de la Coopération
et de la Modernisation de l'Etat
Pôle Finances

Réf : Affaire suivie par Mme Christelle JOSSE/cs

Rouen, le 08 avril 2008

☐ : 02.32.76.52.70

☎ : 02.32.76.54.63

☐ : Christelle.JOSSE@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

ARRETE n° 08-137

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest**

Vu :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
 - le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, et notamment son article 5 ;
 - le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 23 et 38 ;
 - le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
 - le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
 - le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 - le code des marchés publics ;
 - l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;
 - l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIE, Ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral n°07-220 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François TERRIE

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

MINISTERE	PROGRAMME	N° DE PROGRAMME	BOP	NATIONAL LOCAL
23	Réseau routier national	203	Développement des infrastructures routières	central
			Entretien et exploitation	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Sécurité routière	207	Sécurité routière	Central
			Sécurité routière	Régional
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	217	SPPE	Central
			SPPE	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (Direction de l'action économique et de la solidarité).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur François TERRIE, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.
 Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (Direction de l'Action Economique et de la Solidarité).

Article 5 : L'arrêté n°07-220 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et sera publié au recueil des

actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfetures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Le Préfet,

Michel THENAULT

2008-07-Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Décision n° 2008-07 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

le décret du 29 avril 2004 n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

l'arrêté n° 08-137 du 8 avril 2008 du Préfet de Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à Monsieur François TERRIE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

la circulaire n°2005-20 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses;

- l'organigramme du service ;

DECIDE :

Article 1er : subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur adjoint

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2: subdélégation de signature est donnée à:

Pascal MALOBERTI, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général

Pascal GABET, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Politiques et des Techniques

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Alain LAMI, Technicien Supérieur en Chef	Pôle moyens généraux immobilier et informatique

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Radji ARAYE, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	Pôle maîtrise d'ouvrage gros entretien et investissement

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
François GALLAND, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District de Rouen
Cécile FLAUX, Technicienne Supérieure Principale	Antenne de Saint-Lô
Bernard BELON, Technicien Supérieur en Chef	Antenne de Caen
Claude CHATELLIER, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	District d'Evreux
Jean-Marc DALEM, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	District de Dreux

Article 4 : en cas d'absence du titulaire de l'unité comptable, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité comptable

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à **Bernard HETROY**, technicien supérieur en chef, responsable du pôle commande publique comptabilité, et en son absence à **Marie-Françoise HEDIN**, secrétaire administrative, son adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les fiches d'engagements comptables auprès du CFR
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes

Article 6 : la présente décision prend effet à compter du 16 avril 2007.

Rouen le 16 avril 2008

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

François TERRIE

7. D.R.E. de Haute-Normandie

7.1. Secrétariat Général

08-009-Direction Régionale de l'Équipement de la Haute-Normandie - Arrêté n°08-009 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE

SG/BCGQ

Tél. : 02 35 58 53 67

Fax : 02 35 58 53 91

Mail : claudine.lecointre@equipement.gouv.fr

*Le Directeur Régional de l'Équipement
de la Haute-Normandie par intérim,*

ARRETE N° 08-009

Objet : Arrêté n° 08-009 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'Orientation des Transports Intérieurs ;
- Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
- Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;
- Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Le décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
- Le décret n°97-608 du 31 mai 1997 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;
- Le décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;
- Le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;
- Le décret n°2002-747 du 02 mai 2002 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2004-1186 du 08 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;
- Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret n°2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes ;
- Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 15 novembre 1999 portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des Préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
- L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1er de l'article 17 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 07 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier

de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la Conférence européenne des ministres des transports ;

- L'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
- L'arrêté n° 07015666 du 20 décembre 2007 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant M. Frédéric LECHÉLON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;
- L'arrêté n°08-72 du 17 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à Frédéric LECHÉLON, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation est donnée à M. Christian GAND, Attaché principal d'administration de l'Équipement, chef du Service des Transports Routiers (STR) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	<u>TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :</u>	
1.1	<u>Registre des transporteurs et des loueurs :</u> - inscription au registre des transporteurs et des loueurs - maintien de l'inscription au registre - radiation de ce registre - délivrance du certificat d'inscription aux entreprises de transport de béton prêt à l'emploi	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 5, 8 et 9 Arrêté du 16 novembre 1999 article 7
1.2	<u>Capacité professionnelle :</u> - délivrance de l'attestation et du justificatif de capacité professionnelle - convocation de la commission de contrôle de l'expérience pratique - habilitation des organismes de formation professionnelle chargés de la vérification des connaissances en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 4-II et 4-III
1.3	<u>Titres administratifs de transport :</u> - délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : <input type="checkbox"/> licences communautaires <input type="checkbox"/> licences de transport intérieur <input type="checkbox"/> autorisations bilatérales <input type="checkbox"/> autorisations CEMT <input type="checkbox"/> attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002 - dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 10-a article 10-b Arrêté du 12 juillet 2000 article 1er Arrêté du 7 février 2002 article 4 Arrêté du 11 mars 2003 articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 article 6
1.4	<u>Sanctions administratives :</u> - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié article 18
1.5	<u>Saisine de la commission des sanctions administratives</u>	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 9 et 18
1.6	<u>Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier</u>	Décret n° 97-608 du 31 mai 1997 article 7 Décret n°98-1039 du 18 novembre 1998

	- correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations	article 7 Décret n° 2004-1186 du 08 novembre 2004 article 11 Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 articles 15 et 17
2	<u>EXERCICE DE LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT :</u>	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié
2.1	<u>Registre des commissionnaires de transport :</u> - inscription au registre des commissaires de transport - délivrance du certificat d'inscription au registre - maintien de l'inscription au registre - radiation du registre	articles 2, 5, 20 et 21
2.2	<u>Capacité professionnelle</u> - délivrance de l'attestation de capacité professionnelle	article 4
2.3	<u>Saisine de la commission des sanctions administratives</u>	article 21
3	<u>TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :</u>	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié
3.1	<u>Registre des voyageurs :</u> -inscription au registre des transports routiers de personnes - maintien de l'inscription au registre - radiation de ce registre	articles 5, 8 et 9
3.2	<u>Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle</u>	article 7
3.3	<u>Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes :</u> - licences de transport intérieur - licences communautaires	article 11
3.4	<u>Sanctions administratives :</u> - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules	article 44-1
3.5	<u>Saisine de la commission des sanctions administratives</u>	article 44-1
3.6	<u>Autorisations occasionnelles des transports des voyageurs</u>	articles 33 et 40
3.7	<u>Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier</u> - correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations	Décret n°2002-747 du 02 mai 2002 modifié article 23 Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 articles 15 et 17
4	<u>INSTANCES CONSULTATIVES :</u> - convocation des comités et commissions consultatifs régionaux, notamment : - Comité Régional des Transports, - Commissions pour l'obtention des attestations de capacité, - Commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.I.	Arrêté du 15 novembre 1999

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Jean-Marc SARTHOU, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service des Transports Routiers (STR) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 3.6 de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence de M. Christian GAND, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Marc SARTHOU, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service des Transports Routiers (STR).

Article 4 :

Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 17 avril 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Régional de l'Équipement
par intérim,
F. LECHELON

08-010-Direction Régionale de l'Équipement de la Haute-Normandie - Arrêté n° 08-010 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que transports routiers et gestion du personnel

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Affaire suivie par Mme Claudine LECOINTRE
SG/BCGQ
Tél. : 02 35 58 53 67
Fax : 02 35 58 53 91
Mail : claudine.lecointre@equipement.gouv.fr

Le Directeur Régional de l'Équipement
de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETE N° 08-010

Objet : Arrêté n° 08-010 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que transports routiers et gestion du personnel

Vu :

- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
- Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté n° 07015666 du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, nommant M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;
- L'arrêté n°08-72 du 17 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Frédéric LECHELON, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'intervention de la Direction Régionale de l'Équipement listés ci-dessous :

- 1 aménagement et urbanisme ;
- 2 habitat ;
- 3 politique de la ville ;
- 4 transports ;
- 5 infrastructures ;
- 6 bâtiment et travaux publics ;
- 7 aides européennes ou autres, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur ;
- 8 actions du Contrat de Plan et du Contrat de Projet 2007-2013 pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur ;
- 9 observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur ;

pour les actes ci-après énumérés :

I.les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

I.1. l'animation des études,
I.2. la présentation des rapports et comptes rendus ;

II.les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers ;

III.les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région ;

IV.les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets ;

V.les aides financières aux entreprises ;

VI.les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoires en défense relatifs aux instances en :

VI-1. référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
VI-2. référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
VI-3. référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;

VII.maîtrise d'ouvrage investissements routiers :

en matière d'infrastructures routières nouvelles, pour les dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national :

VII-1. commande des études,
VII-2. approbation des projets,
VII-3. acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
VII-4. toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux ;

dans le cadre de leurs attributions à :

	Domaines de l'article 1									Actes de l'article 1
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Mme Paule VALLA , Architecte urbaniste de l'État, chef du Service Habitat et Construction et en cas d'absence, par : M. Erwan POULIQUEN , Attaché d'administration de l'Équipement M. Guillaume CHRETIEN , Ingénieur des travaux publics de l'État	x	x	x			x	x	x		I à V
M. Jean-Yves PEIGNE , Ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2 ^{ème} groupe, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage et en cas d'absence, par : M. Jean-Pierre COZETTE , Attaché d'administration de l'Équipement M. Arnaud GAUTHIER , Ingénieur des travaux publics de l'État M. Jean-Luc ROLLAND , Ingénieur des travaux publics de l'État				x	x			x		I à V et VII-1, VII-3, VII-4
M. Christian GAND , Attaché principal d'administration de l'Équipement, chef de la Mission Aménagement, Urbanisme et Europe par intérim	x						x			I à V
M. Jean-Pierre SAINT-ELOI , Economiste, Contractuel des transports, chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets et en cas d'absence, par : M. Yann CHEVALLIER , Ingénieur des travaux publics de l'État				x	x		x	x		I à V
M. Vincent MARTIN , Agent contractuel SETRA, cadre C, chef de l'Atelier Régional Transports, Aménagement et Information Géographique et en cas d'absence, par : M. Baptiste MAURAND , Ingénieur des travaux publics de l'État	X		X	X				X		I à V

Mme Edith LE CAPITAINE Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Secrétaire Générale Adjointe à la Direction Départementale de l'Équipement et en cas d'absence, par : M. Olivier LEFEVRE , Attaché d'administration de l'Équipement, chef du Bureau des Affaires Juridiques à la Direction Départementale de l'Équipement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	VI

Article 2 :

En cas d'absence de M. Frédéric LECHELON, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 08-72 du 17 mars 2008 susvisé sera donnée aux chefs de service dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 17 avril 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le Directeur Régional de l'Équipement par intérim,

F. LECHELON

8. RECTORAT DE ROUEN

8.1. *Secretariat General*

08-0329-Délégation de signature en matière d'activité - marchés

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-80 du 17 mars 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, en matière d'activité – marchés ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Jean- Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 2006 nommant Monsieur Christian HORGUES, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 20 février 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2005 nommant Monsieur Pierre JAUNIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, la délégation consentie par l'arrêté préfectoral n° 08-90 du 17 mars 2008, est exercée par Monsieur Christian HORGUES, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; Monsieur Pierre JAUNIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation est exercée par Madame

Véronique THIEBAUD, Ingénieur Régional de l'Équipement pour les marchés de services et travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Haute Normandie.

Fait à Rouen, le 22 avril 2008

Le Recteur

Monsieur Jean-Jacques POLLET

ACADEMIE DE ROUEN

Signature des délégués :

Monsieur Christian HORGUES

Monsieur Pierre JAUNIN

Madame Véronique THIEBAUD

08-0330-Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion des personnels ATOS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs. Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-8999 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-79 du 17 mars 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, en matière d'activité ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 2006 nommant Monsieur Christian HORGUES, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 20 février 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 janvier 2002 nommant Madame Michèle JOLIAT, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale d'Académie Adjointe à compter du 1^{er} février 2002 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2005 nommant Monsieur Pierre JAUNIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christian HORGUES, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, Madame Michèle JOLIAT, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Rouen et Monsieur Pierre JAUNIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie pour recevoir, seul, ou au nom de l'Etat, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission
décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L 421-14 du code de l'éducation nationale et par l'article 33-1, section VI du décret n° 85-924 du 30 août 1985 à l'exception
des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 210 000 € HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire
des délibérations et actes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian HORGUES, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie, Madame Michèle JOLIAT, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Rouen, Monsieur Pierre JAUNIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la présente délégation sera consentie à

Monsieur Bernard MURGIER, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HORGUES, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, Madame Michèle JOLIAT, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Rouen et Monsieur Pierre JAUNIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie pour :

signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés dans l'arrêté préfectoral n° 08-79 du 17 mars 2008, des lycées de la Région Haute Normandie et des collèges de la Seine Maritime

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HORGUES, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, Madame Michèle JOLIAT, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Rouen et Monsieur Pierre JAUNIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie pour :

les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement et d'éducation, l'éducation des élèves, la vie scolaire, la promotion de la santé des enfants et des adolescents en milieu scolaire et l'aide de l'Etat aux élèves et étudiants au niveau des lycées, lycées professionnels, des établissements d'éducation spéciale et dans le domaine de l'aide aux étudiants ;

les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée ;

les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle initiale et continue des personnels enseignants titulaires et non titulaires de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence ;

les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

les actes relatifs à la gestion des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;

les décisions relatives à la protection juridique du fonctionnaire ;

les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicule administratif et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian HORGUES, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie, Madame Michèle JOLIAT, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Rouen, Monsieur Pierre JAUNIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la délégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par :

Madame Caroline BOUHELIER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Affaires Financière, dans la limite de ses attributions ;

Madame Agnès CANNETON-MULLER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Enseignants, dans la limite de ses attributions .

Madame Catherine CHEVALLIER , Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Sociales, dans la limite de ses attributions ;

Madame Juliette LE LUYER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Responsable Administratif et Financier de la Division de la Formation, dans la limite de ses attributions ;

Madame Martine MALAZDRA, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction, dans la limite de ses attributions ;

Monsieur Frédéric MULLER, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la division des Examens et Concours, dans la limite de ses attributions ;

Monsieur Bernard MURGIER, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions ;

Madame Dominique PECQUEUR, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, dans la limite de ses attributions ;

Madame Catherine PERINET, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire, dans la limite de ses attributions ;

Monsieur Claude SATURNIN, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, dans la limite de ses attributions ;

Madame Isabelle TOUTAIN , Ingénieur de Recherche, Chef de la Division Informatique, dans la limite de ses attributions ;

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Haute Normandie.

Fait à Rouen, le 22 avril 2008

Le Recteur

Monsieur Jean-Jacques POLLET

ACADEMIE DE ROUEN

Signature des délégataires :

Monsieur Christian HORGUES Madame Martine MALAZDRA

Madame Michèle JOLIAT Monsieur Frédéric MULLER

Monsieur Pierre JAUNIN Monsieur Bernard MURGIER

Madame Caroline BOUHELIER Madame Dominique PECQUEUR

Madame Agnès CANNETON-MULLER Madame Catherine PERINET

Madame Catherine CHEVALLIER Monsieur Claude SATURNIN

Madame Juliette LE LUYER Madame Isabelle TOUTAIN

Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATOS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs.
Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense.

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »